

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL D'ERDRE & GESVRES PAR DECLARATION DE PROJET

Par arrêté en date 26 août 2022, M. le Président de la CCEG a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par déclaration de projet, prescrite par délibération en date du 22 septembre 2021. Cet arrêté est consultable notamment sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4172>

L'enquête publique porte sur l'intérêt général du projet d'accueil de la société Bernard Agriservice sur le site de « La Primais » à Notre-Dame-des-Landes et la mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal requise pour permettre cette opération et portant sur la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur ledit site.

Ce projet de modification n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Par une décision en date du 28 juin 2022, M. le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné, Monsieur Marc JACQUET en qualité de Commissaire-enquêteur.

L'enquête publique se déroulera au siège de la Communauté de Communes (siège de l'enquête publique) et dans les mairies des communes de Fay-de-Bretagne, et Notre-Dame-des-Landes :

Du 11 octobre à 9h00 au 26 octobre 2022 à 17h00 inclus

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier portant sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité n°1 du PLUi (notice, règlement modifié ...) et les pièces qui l'accompagne, ainsi qu'un registre d'observations seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture du siège de la communauté de communes, et des mairies de Fay-de-Bretagne et de Notre-Dame-des-Landes.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences suivantes :

JOURS DES PERMANENCES	HEURES DES PERMANENCES	LIEUX DES PERMANENCES
Mardi 11 octobre 2022	De 9h00 à 12h00	Au siège de la communauté de communes d'Erdre & Gesvres
Mercredi 26 octobre 2022	De 14h à 17h00	

Le dossier d'enquête sera également accessible en format numérique et consultable en ligne sur le site internet dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4172>

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Sur le registre d'enquête numérique : <https://www.registre-dematerialise.fr/4172>
- Par courrier électronique, à l'adresse de messagerie créée spécifiquement pour l'enquête publique : enquete-publique-4172@registre-dematerialise.fr (La taille des pièces jointes sera limitée à 3 Mo)
- Sur les registres papier mis à la disposition du public sur chaque lieu d'enquête et dans les conditions d'accès mentionnés à l'article 6 de l'arrêté d'enquête publique.
- Par voie postale, par courrier envoyé au Commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique :
*Monsieur le Commissaire enquêteur
Enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi
Communauté de communes d'Erdre & Gesvres
1, rue Marie Curie - PA La Grand'Haie
44 119 Grandchamp-des-Fontaines*
- Lors des permanences du Commissaire-enquêteur.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres papier et par courrier papier seront versées dans les meilleurs délais et consultables sur le registre dématérialisé, et donc visibles par tous.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, conformément à l'article R. 123-9 du Code de l'Environnement.

Toute information complémentaire relative à cette enquête publique pourra être obtenue auprès du service urbanisme de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront transmis à M. le Président de la CCEG dans un délai d'un mois et tenus à la disposition du public pendant un an au siège de la CCEG, ainsi que sur le site internet dédié.

A l'issue de la présente enquête publique, la mise en compatibilité n°1 du PLUi par déclaration de projet sera soumise à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Président, Yvon LERAT

